

VILLE D'EU**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération N° 2026/068/DEL/5.3****Séance du 27 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 18 h 30, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Christina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme CUFFEL Virginie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme ALIGON Stéphanie par M. CASTELOT Christophe, M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les articles L123-4 à R123-9 (R123-7 a été abrogé, il n'y a plus de plafond maximum) du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (4 élus et 4 membres extérieurs).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,
Mme DIEPPOIS Anthéa